

Demande de carte OBI Rénovation

Service possible avec Abilect

Valable uniquement dans votre magasin OBI Renens

Carte réservée uniquement pour nos clients particuliers qui ont un projet de rénovation

Validité 6 mois, renouvelable



Données personnelles du titulaire de la carte principale

Monsieur Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Rue, no. : _____

Code postal : _____ Lieu : _____

Date de naissance : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

E-Mail : _____

1. Données personnelles du titulaire de la carte supplémentaire

Monsieur Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Téléphone : _____

2. Données personnelles du titulaire de la carte supplémentaire

Monsieur Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Téléphone : _____

À remplir en interne par OBI

Nom : _____

Date et signature : _____

Service Abilect

Avec la carte OBI Rénovation vous avez la possibilité de demander le service chez Abilect. Voir conditions Abilect.

Validité carte 6 mois

Si le service facturé dépasse CHF 2'000.- le client recevra une réduction de 10% sur son prochain projet de rénovation avec Abilect.

Données complémentaires

J'utilise / nous utilisons la carte en priorité pour :

pour une rénovation

pour une construction neuve

J'ai/nous avons besoin principalement de genres de marchandises suivants :

Matériaux de construction/Eléments de construction préfabriqués/bois

Sanitaire/carrelage/cuisine

Quincaillerie/Elect./Outils

Décoration/peintures/revêtements de sol

Jardinage

Signatures

Nous demandons la délivrance d'une carte OBI Rénovation et nous confirmons l'exactitude des données fournies. Nous avons lu le consentement au traitement et à la transmission des données ainsi que les "conditions générales" pour l'utilisation de la carte OBI Rénovation pour des clients particuliers et nous les acceptons complètement. Nous acceptons l'utilisation telle que décrite dans ces documents de nos données personnelles conformément aux conditions mentionnées ci-dessus.

Lieu, date et signature du titulaire de la carte principale

Lieu, date et signature du titulaire de la carte supplémentaire (1)

Lieu, date et signature du titulaire de la carte supplémentaire (2)

Vous pouvez ensuite envoyer votre demande à l'adresse suivante:

Société Coopérative Migros Vaud
OBI Centre de Bricolage
Avenue du Silo 11
CH-1020 Renens

Tél.: +41 58 573 53 35
Mail: marktch003@obi.ch

Abilect SA
Chemin des Chalets 9
1279 Chavannes-de-Bogis

Tél.: +41 52 643 13 00
Mail: services@abilect.com

Conditions d'utilisation de la Carte OBI Rénovation pour clients particuliers

1. Utilisation

La carte OBI Rénovation est valable exclusivement dans le magasin OBI Renens, Avenue du Silo 11, 1020 Renens. Le magasin OBI Renens met à disposition des cartes qui permettent une reconnaissance simplifiée du compte Rénovation lors des achats dans notre magasin.

La carte OBI Rénovation est destinée à une utilisation privée et octroyée gratuitement. Elle est placée sous l'entière responsabilité du titulaire principal du compte.

Le paiement des marchandises peut être effectué par tous les moyens de paiement usuels (espèces ou cartes bancaires).

2. Ouverture d'un compte Rénovation

L'ouverture d'un compte Rénovation n'implique aucun engagement d'achat de la part du client. Le client accepte les présentes CGV au moment de la signature du formulaire d'adhésion à la carte OBI Rénovation.

3. Présentation de la carte OBI Rénovation

L'achat de marchandises s'effectue sur présentation de la carte OBI Rénovation, par la signature électronique du titulaire de la carte et sur présentation d'une carte d'identité.

4. Rabais et réductions

Les réductions de la carte OBI Rénovation sont applicables sur l'ensemble des articles à l'exception de:

- Les articles du prospectus
- La location de machines
- La location de véhicules
- Les services de livraisons et de montage
- La marchandise soldée ou en liquidation
- Les articles nationaux bloqués

5. Etablissement de la Carte et responsabilité

Chaque titulaire principal d'une carte OBI Rénovation peut obtenir jusqu'à 2 cartes nominatives supplémentaires en plus de la carte OBI Rénovation principale. Le titulaire principal demeure intégralement responsable du respect des présentes conditions générales.

Dès réception, de la Carte principale et des éventuelles cartes supplémentaires, celles-ci doivent être signées par le titulaire principal, respectivement par les titulaires des cartes supplémentaires.

6. Durée de validité et carte cadeau

La Carte OBI Rénovation est émise pour une durée de six mois à date. La date d'expiration indiquée sur la carte OBI Rénovation faisant foi. Les cartes supplémentaires ont la même validité que la carte principale.

À la fin du contrat, un décompte de vos achats sera effectué. A partir d'une valeur d'achat supérieur à CHF 2'000.-, une carte cadeau représentant 10% de vos achats réalisés vous sera remise. La valeur de cette carte sera utilisable uniquement dans notre magasin OBI Renens, Avenue du Silo 11, 1020 Renens.

Vous avez la possibilité de renouveler la carte si vous envisagez un nouveau projet. Il suffit de nous informer par mail à l'adresse ci-dessous.

7. Résiliation

Les parties peuvent se défaire en tout temps du présent contrat. OBI Renens se réserve le droit de clôturer le compte client qui ne respectera pas les présentes CGV.

8. Protection des données

Les données personnelles enregistrées dans le cadre de la conclusion du présent contrat de vente ne sont recueillies, traitées et utilisées que pour remplir les obligations contractuelles ainsi qu'à des fins de marketing interne. Les données nécessaires à l'exécution de la prestation peuvent toutefois être transmises à des partenaires de prestations de service mandatés (p. ex.: partenaire logistique, entreprise de recouvrement) ou à d'autres tiers concernés, dans les limites fixées par la Loi fédérale sur la protection des données.

9. Modifications des conditions générales de ventes

En cas de modifications des présentes Conditions générales de ventes, le client en sera informé par écrit.

10. Droit applicable

En cas de litige, le for juridique est Lausanne.

11. Contact

Pour toutes informations, notifications ou communications, merci d'utiliser l'adresse ci-dessous.

Société Coopérative Migros Vaud
OBI Centre de bricolage
Avenue du Silo 11
1020 Renens
marktch003@obi.ch
058 573 53 35



Termes et Conditions : Services Abilect

Tous les services fournis par et à travers Abilect SA sont régis par les termes et conditions, y compris la politique de confidentialité publiée sur le site Web d'Abilect.

Veuillez lire attentivement ce document car votre accès et votre utilisation des services seront considérés comme votre accord sur ces derniers.

1. **Tous les travaux** seront effectués avec un soin et une compétence raisonnable et selon un standard raisonnable à la fin de la **période contractuelle** (sauf prolongation dans des circonstances impérieuses), mais ce terme ne fait pas du temps une condition essentielle.
2. Toutes les autorisations requises, les consentements nécessaires à l'exécution des travaux sont de la responsabilité du client et doivent être obtenus avant la date prévue pour le début des travaux.
3. **Paiement(s) :**
 - a. Si la valeur des travaux n'excède pas CHF 5'000, un montant total de 100% selon le devis sera payé contre la facture provisoire émise à cet effet ;
 - b. Si la valeur des travaux dépasse CHF 5'000.-, une première facture provisoire correspondant à 70% de la valeur du devis sera émise et la seconde facture provisoire pour le règlement du solde sera émise à l'achèvement de 70% des travaux ;
 - c. Le paiement de la facture provisoire doit être effectué dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la facture.
4. **Accès au site**

Le client doit nous permettre un accès suffisant au site et maintenir le site libre de tout obstacle afin que les travaux puissent être effectués sans problème. Si les obstructions ne peuvent être enlevées pour des raisons indépendantes de la volonté du client, ce dernier doit également informer Abilect suffisamment à l'avance des obstructions à l'accès pour permettre aux techniciens de s'organiser en conséquence.
5. **Début des travaux et temps de travail**

Les travaux débiteront à la date prévue. La durée estimée telle que mentionnée dans le devis sera scrupuleusement respectée. Tout retard ou prolongation de la durée des travaux sera communiqué au client.
6. Les travaux entrepris sont basés sur l'ensemble des biens matériels à fournir par le client, sauf affectation spécifique dans le devis. Tout retard ou manque de fourniture entraînant une obstruction dans le travail sera à la charge du client. La qualité des biens matériels est de la responsabilité du client et nous ne pouvons en être tenus responsables.
7. Si le client délègue l'approvisionnement des biens matériels à l'entreprise, celle-ci s'en chargera moyennant un coût supplémentaire pour le client.
8. Le client accepte de confirmer et de fournir l'approvisionnement en eau et en électricité requis sur le site, ainsi que l'espace de stockage nécessaire à l'exécution des travaux. En cas de problème d'approvisionnement en services publics, le client doit informer Abilect bien avant le début des travaux afin de permettre une planification efficace.
9. Les heures de travail seront fixées au moment du contrat.
10. Si, pendant l'exécution des travaux, des travaux imprévus surviennent, le client en sera informé et donnera son choix dans un délai raisonnable, mais au plus tard au début des heures de travail du jour suivant. Tout travail supplémentaire sera facturé séparément et une facture pro forma sera établie pour paiement.
11. Retard ou perturbation : Si le travail est retardé ou dure plus longtemps que prévu pour une raison quelconque (autre que celle causée par nous), dans ce cas, nous aurons droit à toute perte et dépense causée.
12. Dans le cas où le client n'effectue pas le paiement conformément aux conditions de paiement du devis / contrat, nous sommes en droit de suspendre le contrat en nous réservant le droit de réclamer des dommages et intérêts et une perte équivalente au prix contractuel du travail.
13. Le temps estimé pour le travail sera prolongé en cas d'obstruction dans l'exécution du travail, des conditions météorologiques et de tout défaut dans la planification du travail comme indiqué par le client.
14. **Bon Fin de Chantier**

À la fin des travaux, le client recevra un document à signer après une inspection des travaux avec le technicien. Après avoir signé ce document, ni Abilect, ni OBI, ni Migros ne peuvent être tenus responsables d'une quelconque réclamation.
15. **Conditions du rabais**

Si le service est facturé à plus de 2000 CHF, le client recevra une réduction de 10% sur son prochain projet de rénovation avec Abilect.